





Accessibilité de l'établissement




Bienvenue COMPTOIR D'EUGENE
SARL MUEHLENDORF

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui **non**


 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui **non**



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé **oui** **non**

→ Le personnel connaît le matériel **oui** **non**



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 820 785 483 000 26

Adresse : 42 rue de Zurich 67000 STRASBOURG



PRÉFET DU BAS-RHIN



Direction départementale des
territoires

DDT 67/SLCDRU/AQC

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SCDA

Réunion du jeudi 2 février 2017

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 ;

DOSSIER N° AT 067 482 16 V 0569

N° urbanisme :

Commune : STRASBOURG

Demandeur : SARL MUEHLENDORF représenté(e) par M MEUNIER Franck

Adresse du demandeur : 6 rue du faisan 67000 STRASBOURG

Nom établissement : AQC 27502 PP Restaurant Bistrot du boulanger

Adresse des travaux : 42 rue de Zurich 67000 STRASBOURG

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Aménagement intérieur du restaurant brasserie au 42.rue de Zurich à Strasbourg. L'accès PMR se fera de plain pied par le 5.rue du renard prêchant, une signalétique sera mise en place pour diriger la personne de l'entrée principale à l'accès PMR.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

M NICOLIER Christian, Président de la Commission
M SCHMITZ Francis, Représentant d'association de personnes handicapées
M OBERLE Michel, Représentant d'association de personnes handicapées
Mme GAMBET Cécile, Autre membre
M REICH Pierre, Autre membre
Mme DROMMER Maria, Autre membre

Absents excusés :

Mme STAAD Germaine, Représentant d'association de personnes handicapées
M WOLFF Jean-Claude, Représentant d'association de personnes handicapées
M MARECHAL Michel, Représentant d'association de personnes handicapées
M MEYER Alphonse, Représentant d'association de personnes handicapées
M SENDEL Roger, Autre membre
M JAHN Bruno, Autre membre

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A STRASBOURG, le jeudi 2 février 2017
Pour Le Préfet
Le président de la commission

M NICOLIER Christian

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Nom de l'opération : BISTROT DU BOULANGER

Nature des travaux : ISOLATION AUX TIERS ET RENOVATION ESTHETIQUE DU LOCAL
(préciser, en cas de changement de destination, la nature des locaux antérieurs)

Adresse des travaux : 42 RUE DE ZURICH

Code Postal : 67000 Ville : STRASBOURG

ERP de 5^{ème} catégorie – type N

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage (identité et adresse) SARL MUEHLENDORF
6, RUE DU FAISAN
67000 STRASBOURG

adresse électronique : franck@groupefhb.fr

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

Chemins extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Entrée principale existante avec sonnette et signalisation du chemin d'accès PMR par la rue du Renard Préchant.

*Accès PMR par le 5, rue du Renard Préchant 67000 Strasbourg.
Chemin de plain pied, longueur 11m60, largeur 1m40 de la voirie à l'entrée du restaurant.*

Le restaurant étant existant, le projet inclut le démontage de l'encloisonnement de la terrasse actuelle afin de faciliter cet accès. La porte du local n'est pas modifiée. L'accès existant est conservé, avec un passage de porte de 840mm.

L'aménagement de la terrasse préservera cette voie de circulation et intégrera une enseigne extérieure et un chemin lumineux (aménagements au printemps 2017 qui fera l'objet d'une nouvelle demande spécifique).

Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Le restaurant ne dispose pas d'emplacements de stationnement privés.
Néanmoins, deux places de stationnement PMR sont présentes dans la rue du Renard
Préchant et dans la rue de Zurich.*

Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Entrée principale : porte en bois sculpté, ouverte sur un sas d'entrée. Eclairage dans le sas
et autour de la porte. Enseigne en bandeau au dessus de la porte. Sonnette à droite de la
porte H : 1m30. Largeur 1m40. 2 marches avec contraste visuel sur nez de marches.*

*Entrée secondaire : cheminement largeur 1m40 éclairé et signalisé depuis la rue. Eclairage
et enseigne au dessus de la porte. Largeur de porte 840mm. Plain pied. Seuil de porte
métal et changement de revêtement au sol.*

Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Les tables de restauration peuvent accueillir une personne en fauteuil roulant.
Les équipements sanitaires sont aux normes PMR et des aires de retournement sont prévues.
L'accueil se fait à l'entrée, le service se fait à table.
Eclairage 200 lux minimum.*

Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Allées de circulation à l'intérieur du restaurant signalisée par une différence de revêtement au sol
(carrelage/ parquet).*

*Circulation principale l= 1m40. Circulation entre les tables 800mm minimum. Portes 800mm
minimum.*

Aires de retournement prévues.

Toilettes signalisées par des panneaux.

Eclairage 100 lux minimum.

Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006)

Il n'y en a pas.

Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Sol : 80% parquet
20% carrelage
Murs : 80% peinture, enduite, soubassements bois
20% brique de parement
Plafonds : 90% placoplâtre
10% verrière décorative*

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

Pas de commandes destinées au public.

Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Installations existantes précédemment aux normes.
Sanitaires aux normes PMR : interrupteurs, cuvette, lave mains à hauteur réglementaire.
Distributeur de savon et sèche mains à l'intérieur des WC PMR.
Barre d'appui et espace latéral de manœuvre.
Aide de retournement*

Sorties (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

Les deux sorties sont visibles et signalisées par des blocs de secours.

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES (article R.111-19-18 du CCH)

Établissements recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 1er août 2006)

Toute place de la zone assise peut être utilisée avec un fauteuil. Le personnel se chargera de placer les clients à mobilité réduite en les accueillant lors de leur arrivée.

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION, ne concerne uniquement que les dossiers relatif à la création d'un ERP dans un bâtiment existant par changement de destination ou des travaux sur un ERP existant

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

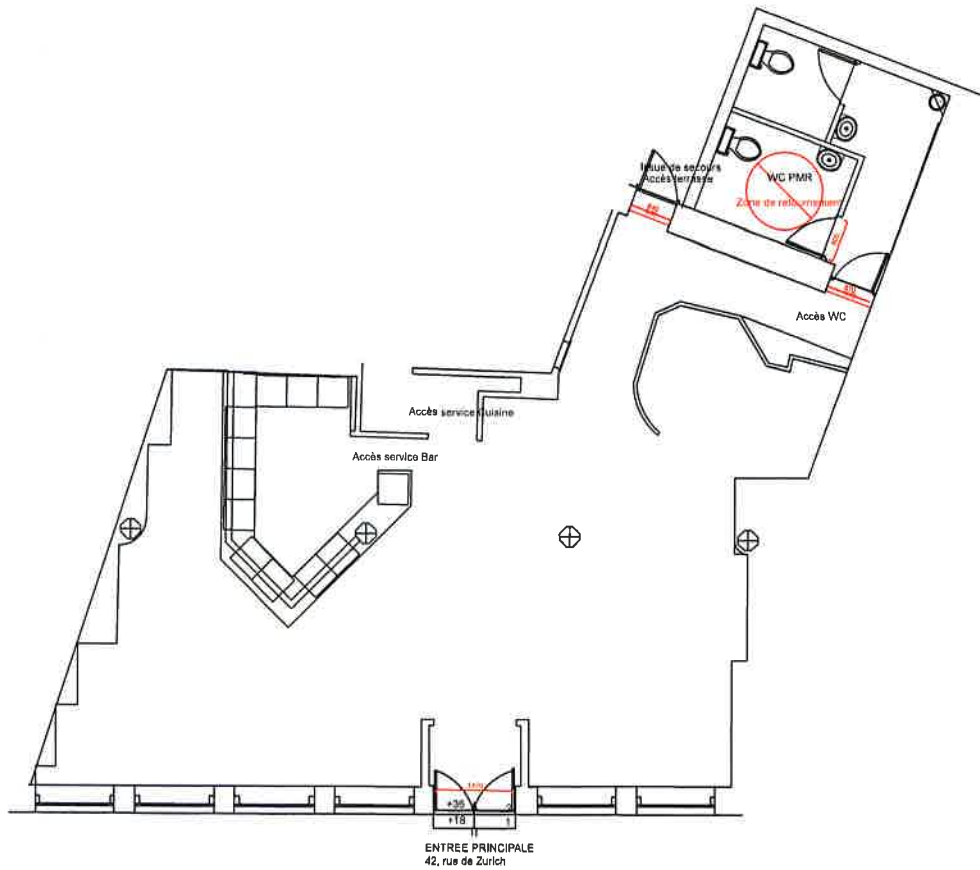
Règles à déroger (préciser notamment l'article de l'arrêté du 1er août 2006 concerné)
détailler le ou les points concernés :

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations (préciser notamment l'endroit concerné du projet)
détailler le ou les points concernés :

Justifications de chaque demande (les justificatifs sont à joindre à la notice : avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, extrait du PLU, contraintes techniques, ...)
détailler le ou les points concernés :

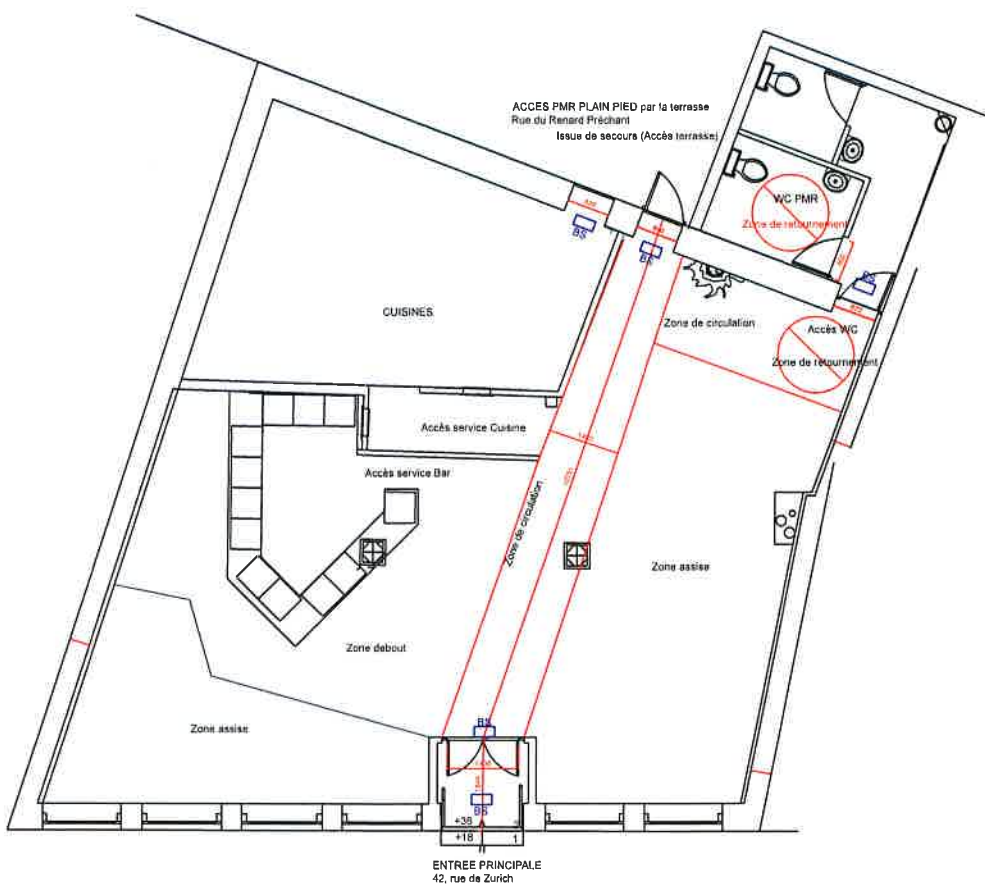
Si mission de service public, mesures de substitution proposées (dans le cas d'un élévateur, préciser la norme NF applicable et l'engagement de contrat d'entretien)
détailler le ou les points concernés :

Date et signature du demandeur



EXISTANT

PROJET



Restaurant Bistrot du
Boulangier

Plan EXISTANT et
PROJET

ECH: 1/100e
Date: 02/11/2016

Atelier Kristofic Strasbourg
06-22-31-34-21
stephanie@kristofic.com